



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONSEIL

Cent trente et unième session

20 - 25 novembre 2006

Faits nouveaux à l'échelle internationale concernant la gestion des pesticides

Table des matières

	Pages
I. Introduction	1
II. Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	1
III. Résultats de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques – Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.	3

I. Introduction

1. Le présent document a pour but d'informer le Conseil des faits nouveaux au niveau international concernant le rôle de la FAO dans la gestion des pesticides. Il s'agit notamment de la conclusion d'un Mémoire d'accord entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les dispositions relatives au Secrétariat de la Convention de Rotterdam et de l'adoption de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, par les gouvernements, lors de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, en février 2006. Le présent document vise aussi à rechercher un soutien durable pour l'exercice conjoint du Secrétariat commun de la Convention de Rotterdam.

II. Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

2. La Convention de Rotterdam est entrée en vigueur le 24 février 2004. La Convention est un accord multilatéral sur l'environnement conçu pour encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des dommages éventuels, et afin de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en instituant un processus national de prise de décision applicable à leur importation et à leur exportation et en assurant la communication de ces décisions aux Parties. En juillet 2006 on comptait 107 Parties à la Convention. La première et la deuxième réunions de la Conférence des parties ont été organisées respectivement en septembre 2004 et septembre 2005 à Genève et à Rome. La troisième réunion de la Conférence des Parties s'est tenue à Genève, en octobre 2006.

3. Un document d'information (CL 127/INF/4) présenté lors de la cent vingt-septième session du Conseil a fourni des renseignements sur l'entrée en vigueur de la Convention de Rotterdam, les résultats de la première réunion de la Conférence des Parties et les activités pertinentes du Secrétariat. Lors de la trente-troisième session de la Conférence, un autre document d'information (C 2005/INF/17) a précisé le rôle de la FAO dans l'élaboration de la Convention de Rotterdam et indiqué l'état d'avancement de l'application de la Convention et les principaux résultats de la deuxième réunion de la Conférence des parties (septembre 2005), ainsi que la décision relative aux fonctions du Secrétariat.

4. L'article 19 de la Convention stipule que « les fonctions du Secrétariat de la Convention sont exercées conjointement par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sous réserve des dispositions dont ils seront convenus et qui auront été approuvées par la Conférence des Parties ». La première réunion de la Conférence des Parties a accepté l'offre des gouvernements de l'Italie et de la Suisse d'accueillir conjointement le Secrétariat de la Convention de Rotterdam dans les villes de Genève et Rome. La Conférence des Parties a invité le Directeur exécutif et le Directeur général à conclure des arrangements pour l'exercice des fonctions du Secrétariat, reposant si possible sur la même base que les arrangements antérieurs, et à les soumettre à la Conférence des Parties pour examen et adoption, si possible, à sa seconde réunion. Elle a également invité le Directeur exécutif et le Directeur général à continuer à exercer les fonctions du Secrétariat de la Convention en se basant sur les arrangements en vigueur jusqu'à ce que la Conférence des Parties ait approuvé les nouveaux arrangements.

5. Le Directeur général de la FAO et le Directeur exécutif du PNUE ont préparé un Mémoire d'accord relatif aux dispositions nécessaires à l'exercice conjoint des fonctions du Secrétariat de la Convention de Rotterdam, fondé sur les arrangements en vigueur depuis 1992. Afin de faciliter la mobilisation par le Secrétariat de l'ensemble des compétences scientifiques, techniques et économiques requises par la Convention, chaque organisation assumera les responsabilités décrites dans le présent Mémoire d'accord, dans son domaine respectif de compétence, et compte tenu de ses forces et de son expérience spécifiques. Dans le Secrétariat, la responsabilité principale de la FAO concernera les pesticides, celle du PNUE portera sur les autres produits chimiques.
6. Les dispositions portent aussi sur le recrutement et la maintenance des effectifs et des ressources conformément aux décisions et aux autorisations des organes directeurs des deux organisations et des budgets approuvés par la Conférence des Parties. En outre, deux fonds d'affectation spéciale ont été créés au sein de la FAO, un fonds d'affectation spéciale de portée générale pour financer les dépenses de Secrétariat et un fonds d'affectation spéciale volontaire pour couvrir l'assistance technique et les frais de voyage des participants aux réunions des Conférences des Parties.
7. Les dispositions relatives à l'exercice des fonctions du Secrétariat et le Mémoire d'accord entre la FAO et le PNUE ont été présentés pour examen et adoption à la deuxième réunion de la Conférence des Parties. Celle-ci a approuvé les arrangements proposés par le Directeur exécutif du PNUE et le Directeur général de la FAO en vue de l'exercice des fonctions du Secrétariat. Elle est également convenue de les modifier, en cas de besoin, lors de ses prochaines réunions.
8. Le Mémoire d'accord a été par la suite signé par le Directeur général de la FAO et par le Directeur exécutif du PNUE, respectivement en octobre et en novembre 2005.
9. Depuis octobre 2005, les activités de soutien à la mise en œuvre régionale de l'assistance technique pour l'application de la Convention se sont concentrées sur certains pays en particulier et sur de petits groupes de pays pour faciliter l'élaboration de plans nationaux et pour établir les actions prioritaires en vue de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention. D'ici la fin de 2006, 27 pays auront mis au point des plans d'action nationaux pour l'application de la Convention, et 27 autres pays auront participé à des réunions de sensibilisation sur les avantages de l'application de la Convention destinées à favoriser la ratification.
10. Les bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO ont joué un rôle déterminant dans la réussite de ce programme. Grâce notamment aux spécialistes régionaux de la protection des plantes, il a été possible d'identifier les différences régionales en matière d'approche à l'assistance technique et les possibilités de tirer parti des institutions existantes et des activités en cours comme la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique et le Comité sahélien des pesticides créé dans le cadre du Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS).
11. Le soutien apporté actuellement par la FAO à la mise en place de la Convention a été reconnu par la Conférence des parties à chacune de ses réunions. Les organes directeurs du PNUE et de la FAO ont aussi été invités à maintenir le soutien financier accordé au fonctionnement de la Convention et de son Secrétariat.
12. La quatrième réunion de la Conférence des Parties est prévue en septembre ou octobre 2008, à Rome (Italie).

III. Résultats de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques – Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

13. La Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (CIGPC) a adopté l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques à Dubaï (Émirats arabes unis), du 4 au 6 février 2006. L'objectif principal de cette Approche stratégique est de parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques, y compris des pesticides, tout au long de leur cycle de vie. Il s'agit d'une initiative volontaire fournissant un cadre pour aider les pays à atteindre les objectifs du Sommet mondial pour le développement durable, qui s'est tenu à Johannesburg en septembre 2002. En particulier « d'ici à 2020 les produits chimiques » devraient être « utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement soient réduits au minimum ».

14. L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques s'applique aux produits chimiques agricoles. Elle aura donc des répercussions sur le secteur agricole, en particulier sur les pesticides, leur gestion et leur utilisation et sur la mise en œuvre du *Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides*, de la Convention de Rotterdam, du Codex Alimentarius et d'autres initiatives internationales. Il est fait référence aux documents CL 127/INF8 et CL 123/19 présentés au Conseil pour l'informer des faits nouveaux concernant les pesticides.

15. L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques a vu le jour à la suite d'une décision de la Septième session spéciale du Conseil d'administration du PNUE en février 2002. Elle a été précédée de trois réunions préparatoires auxquelles la FAO a participé en qualité de partenaire du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques¹.

16. Le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques a joué un rôle de coordination important au cours de la phase préparatoire de l'Approche stratégique et la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques l'a prié de conserver cette fonction. Dans une déclaration conjointe, les chefs de secrétariat des organismes du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, lors de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques ont stipulé que « Nous, organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques affirmons notre engagement à œuvrer ensemble au renforcement de la gestion rationnelle des produits chimiques et à contribuer aux objectifs poursuivis par l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques dans le cadre de nos mandats respectifs et conformément aux décisions de nos organes directeurs ».

17. Cent cinquante et un gouvernements, dix-neuf organisations intergouvernementales et quarante-sept organisations non gouvernementales ont participé à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui a recommandé que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques soit portée à l'attention des organes directeurs de toutes les organisations des Nations Unies pertinentes pour reconnaissance ou, éventuellement, adoption.

18. Le champ d'action de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques inclut: a) les aspects environnementaux, économiques, sociaux, ainsi que les effets sur la santé et le travail de la sécurité chimique et b) les produits chimiques agricoles et industriels, en vue de promouvoir un développement durable et couvrir les produits chimiques à tous les stades de leur cycle de vie, dans les produits et dans les déchets. Il s'agit de parvenir à une efficacité

¹ Les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques sont la FAO, l'ILO, l'OCDE, le PNUE, l'ONUDI, l'UNITAR et l'OMS avec le PNUD et la Banque mondiale en tant d'observateurs.

accrue et à une cohérence dans la gestion des produits chimiques aux plans national, régional et mondial, pour tous les aspects relatifs à la sécurité des produits chimiques. Elle encourage une démarche multisectorielle à laquelle participent diverses parties intéressées à la gestion des produits chimiques notamment dans le domaine de l'agriculture, de l'environnement, de la santé, du secteur industriel et des conditions de travail.

19. L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques comporte trois éléments fondamentaux: i) la Déclaration de Dubaï sur la gestion internationale des produits chimiques; ii) la Stratégie politique globale et iii) un Plan d'action mondial. La Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a aussi adopté quatre résolutions concernant des dispositions de mise en œuvre et en particulier un Programme de démarrage rapide qui prévoit un Fonds d'affectation spéciale pour faciliter l'application (pour en savoir plus, consulter le site suivant: [www.chem.unep.ch/Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques](http://www.chem.unep.ch/Approche_strat%C3%A9gique_de_la_gestion_internationale_des_produits_chimiques)).

20. Le Plan d'action mondial détermine trente-six domaines d'activité avec à l'appui une liste d'au moins trois cents activités non contraignantes que les parties intéressées pourront entreprendre pour respecter les engagements pris dans la Déclaration de Dubaï et la Stratégie politique globale et pour atteindre les objectifs qui y sont énoncés. Le Plan d'action mondial fixe des cibles, des délais, des indicateurs de progrès et des aspects relatifs à la mise en œuvre en vue de l'examen périodique de l'état d'avancement. La prochaine Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques est prévue en 2009 (ainsi que des conférences successives en 2012, 2015 et 2020).

21. Le Plan d'action mondial vise divers domaines d'activité ayant une incidence directe ou indirecte sur le secteur agricole. On peut citer notamment:

- Les programmes relatifs aux pesticides
- Les bonnes pratiques agricoles
- Les pesticides hautement toxiques (gestion et réduction des risques)
- Les aspects juridiques, politiques et institutionnels
- L'évaluation, la gestion et l'identification des risques
- La gestion (et réduction au minimum) des déchets
- Les accords internationaux
- Le renforcement des capacités à l'appui des actions nationales.

22. Les activités de la FAO relatives aux pesticides, en particulier le *Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides*, le Programme de protection intégrée, le Programme de nettoyage des pesticides périmés et le Secrétariat de la Convention de Rotterdam, abordent nombre de ces domaines. Dans la plupart des cas, il est fait référence au travail de la FAO au sein du Plan d'action mondial. Les principaux objectifs de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques sont conformes à la démarche de la FAO dans le domaine de la gestion des pesticides.

23. Au cours de sa phase préparatoire, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques a été fortement stimulée par le secteur de l'environnement alors que dans de nombreux pays le secteur agricole a joué un rôle limité. Afin de pouvoir profiter pleinement des effets positifs de l'Approche stratégique et pour éviter des chevauchements inutiles vis-à-vis des programmes et des activités existants en matière de pesticides, il est important que le secteur agricole participe de manière active à la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

24. Il a été demandé aux pays de désigner des points focaux pour l'Approche stratégique, de créer un mécanisme national de coordination et de travailler ensemble à l'instauration des points focaux régionaux. Des réunions régionales sont prévues pour examiner la mise en place de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Le PNUE a créé le

Secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et le Programme de démarrage rapide.

25. Les États membres sont encouragés à suivre scrupuleusement l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et à tenir compte de ses répercussions sur le secteur agricole. Il est important qu'ils participent à la mise en place de l'Approche stratégique, notamment en désignant un point focal national pour l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques qui tienne compte de l'expérience et des besoins du secteur agricole.

26. Un Fonds d'affectation spéciale, géré par le PNUE, a été créé pour le Programme de démarrage rapide: ses ressources sont limitées et sa durée est de cinq ans. Au titre du Programme de démarrage rapide, les gouvernements et les autres parties prenantes sont invités à préparer des propositions de projets (50,000 à 250,000 dollars) pour soutenir la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Une coordination nationale efficace de la mise en place de l'Approche stratégique pourrait permettre aux gouvernements de renforcer leurs capacités en matière de gestion des pesticides.

27. Les propositions de projet au titre du Programme de démarrage rapide devront être soumises au Secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, au sein du PNUE, qui vérifiera si elles sont complètes et si les conditions requises sont réunies. Un Comité de mise en oeuvre du Fonds d'affectation spéciale, composé de membres du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, et notamment de la FAO, choisira ensuite chaque projet à financer. Dans la version actuelle du Programme de démarrage rapide, les organisations autres que le PNUE ont peu de possibilités de pouvoir jouer le rôle d'organisme de mise en oeuvre de ces projets².

28. La Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a encouragé les organes directeurs des organisations intergouvernementales pertinentes à approuver, ou à reconnaître de quelque autre manière, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques afin d'incorporer ses objectifs dans les programmes de travail qui relèvent de leurs mandats, et de se reporter à ce sujet à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques.

29. La FAO prévoit un accroissement des demandes et à une plus grande charge de travail pour ce qui est des activités concernant les pesticides du fait du développement et de l'application de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques à trois niveaux distincts:

- a) Participer à diverses réunions internationales, sous-régionales et régionales sur le développement ultérieur et la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;
- b) Offrir des conseils et ses compétences pour répondre aux propositions de projets et aux questions des États membres;
- c) Assurer la coordination aux plans régional et international, en particulier avec le PNUE et l'OMS.

30. Le Conseil est invité à examiner les résultats de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, en particulier le rôle de la FAO dans son application et à adopter ou à reconnaître de quelque autre manière l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

² Des précisions sur le Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide figurent à l'Annexe II de la résolution 4 de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques [www.chem.unep.ch/Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques](http://www.chem.unep.ch/Approche_strat%C3%A9gique_de_la_gestion_internationale_des_produits_chimiques).

31. L'importance du rôle de la FAO dans la gestion des pesticides se traduit par les nombreuses références faites dans le Plan d'action mondial aux programmes et aux activités existants. Le Conseil est prié de noter que le travail entrepris par la FAO sur les pesticides représente une contribution considérable aux activités proposées au titre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

32. La FAO devrait avoir des difficultés à pouvoir faire face aux attentes de plus en plus pressantes des pays au titre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, avec les ressources actuelles du Programme ordinaire. De ce fait et compte tenu des limitations du Programme de démarrage rapide, le Conseil est prié d'examiner la possibilité d'autres sources de soutien en dehors du Programme ordinaire, et notamment de mentionner la priorité des travaux au titre de l'Approche stratégique dans les Fonds d'affectation spéciales pour la FAO, ou d'indiquer d'autres possibilités.